



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 29 mai 2020

Lancement de la consultation médicale « bilan et vigilance » pour les personnes à risque de forme grave de Covid-19 ou souffrant d'une affection de longue durée

Un décret publié ce jour prévoit la création d'une consultation médicale spécifique prise en charge intégralement par l'assurance maladie pour assurer le rétablissement de la continuité des soins des personnes à risques ou souffrant d'une affection de longue durée et pour les aider à vivre au mieux la phase de déconfinement.

Une grande partie de nos concitoyens est considérée comme à risques de forme grave de Covid-19.

Le Haut conseil de la santé publique a précisé la liste dans son avis du 31 mars 2020 actualisé au 20 avril¹. Il s'agit des personnes âgées de plus de 65 ans ; des personnes concernées par des affections comme les antécédents cardiovasculaires, le diabète, une pathologie chronique respiratoire, une insuffisance rénale chronique dialysée, un cancer évolutif sous traitement, une obésité, une immunodépression ; des femmes enceintes, au troisième trimestre de la grossesse.

Dans ce contexte, la stratégie nationale de déconfinement prévoit des mesures particulières à l'égard des personnes à risques, même si, comme l'ont rappelé le Président de la République et le Premier ministre, rien ne leur est imposé.

Une consultation spécifique, intégralement prise en charge par l'assurance maladie, a ainsi été mise en place par un décret publié ce jour. Il s'agit d'une consultation dite « complexe », cotée à ce titre 46 € pour le médecin qui la réalise.

Elle sera proposée par les médecins traitants aux patients à risques ou ceux souffrant d'une affection de longue durée qui n'ont pas pu être suivis en consultation pendant la durée du confinement.

Cette consultation poursuivra deux objectifs :

- évaluer les impacts du confinement sur la santé de ces patients et de s'assurer de la continuité des soins ;
- conseiller les personnes, en fonction de leurs fragilités et pathologies, sur les mesures de protection à adopter dans le cadre du déconfinement.

¹ Haut Conseil de la santé publique, Avis relatif à la prévention et à la prise en charge des patients à risque de formes graves de Covid-19 ainsi qu'à la priorisation des tests diagnostiques, 31 mars 2020, version actualisée au 20 avril 2020. Voir également : DREES-OSAM, Description territoriale de la population présentant des risques accrus de présenter des formes graves de Covid-19, 30 avril 2020.

Les recommandations émises en direction des personnes à risques sont disponibles sur le site du ministère des solidarités et de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/article/personnes-a-risques-reponses-a-vos-questions>

Contact presse :

Cabinet de Monsieur Olivier Véran
Ministre des Solidarités et de la santé
sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr